



Travaux non consentis que dois je faire

Par **regina**, le **10/01/2008** à **21:25**

J'ai mis une maison de 60 m² avec une jardin de 1200m² en location. Il s'est avéré que le locataire après avoir payé qu'un mois, n'a plus payé par la suite. Une procédure d'expulsion a été prise. Celle ci, au bout de 30 mois, devait donc mettre un terme à la location. Le locataire ayant décédé au mois de mai, mois durant lequel l'expulsion allait être opéré.

Le fils de ma voisine, s'est proposé pour faire des travaux, notamment l'élagage des tuillats, et ramener à la décharge tous les meubles et ordures laissé par l'ancien occupant. Ainsi, il pouvait occuper le logement jusqu'au mois de décembre compris, et par la suite nous pouvions lui signer un bail. Il s'avère qu'il a en fait entrepris des travaux dans la maison, sans nous en avoir parlé, justifiant qu'il ne pouvait occuper ces lieux dans l'état ou ils était. Donc la salle de bains a été complètement détruite, douche meubles de lavabo, cuvette de wc, le cumulus ancien à été jetté, remplacé par un nouveau qui se situe maintenant dans la cuisine, la plomberie a été refaite et un nouveau vasque de douche a été posé. Un faux plafond et des plaques de platre ont été installé. Il a entrepris des travaux dans la cuisine, en érigeant un petit mur pour faire un bar antre la cuisine et le salon qui ne faisait qu'une pièce. Il a effectuer des devis se chiffrant à plus de 3000 €, pour la salle de bain, et 3000 € pour le jardin. Il nous dit de faire un contrat de bail et de lui laisser jusqu'à septembre la location de la maison gratuitement, et ensuite il paiera à partir de cette date. Que doit on faire, cette personne est de moeurs plus que douteuse, nous l'avons vu alcolisé lors de notre visite hier, et il peut s'avérer méchant aux dires de s mère. Que pouvons nous craindre pour notre maison, que peut on faire ? Quels sont les solutions envisageables?